

République Française MAIRIE de CHATEAUFORT

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 MARS 2014

La séance est ouverte à 19h30.

Etaient présents: MM. P. PANNETIER, E. DUPONT, P. BERQUET, B. LERISSON, Mmes I. JACQUES, F. FORZANI, M. Y. GOUNOT, Mme G. MORGUE, M. E. NIVET, Mme S. GERMANICUS (à partir du point 3), A. ROBLIN

Absents excusés : M. D. DUMOULIN, pouvoir à M. B. LERISSON

Mme P. GISLE, pouvoir à M. P. BERQUET M. N. NICOLAS, pouvoir à M. E. DUPONT Mme G. TILMANN, pouvoir à Mme I. JACQUES

Secrétaire de séance : M. B. LERISSON

1/ Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 19 janvier 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de séance du conseil municipal du 19 janvier 2014.

2/ Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, pour la période 2015-2018,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3/ Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de bénéficier de l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi proposé le Centre Interdépartemental de Gestion.

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

4/ Vente de la maison du 3 rue de la Perruche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la vente par mandat simple aux agences immobilières après mise en concurrence préalable.

AUTORISE le Maire, après mise en concurrence préalable et respect des procédures d'appel d'offres, à signer le mandat de vente avec l'agence immobilière retenue sur la base d'un prix de vente net vendeur fixé à 540 000€.

5/ Déclassement de la parcelle ZC n° 55 du domaine privé de la Commune et classement de ladite parcelle dans le domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée section ZC n° 55 du domaine privé de la commune.

INTEGRE ladite parcelle dans le domaine public de la Commune.

6/ Approbation du compte de gestion 2013 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2013 de la commune, lesquels se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 742 981.41 € Recettes : 2 444 594.78 €

Excédent de clôture : 701 613.37 €

Section d'Investissement

Dépenses : 324 420.13 € Recettes : 532 037.46 €

Excédent de clôture : 207 617.33 €

Solde restes à réaliser : - 186 705.76 €

Solde excédent d'investissement : 20 911.57 €

Constatant que le Compte Administratif 2013 présente un excédent de fonctionnement de **701 613.37 €**

DIT que suite à la dissolution du SMBDRV et du SIEUAHVC, les recettes correspondantes ont été reportées au 002 pour un montant de 1 887.09 €, décide d'affecter ce résultat comme suit:

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 703 500.46 €

7/ Approbation du compte administratif 2013 de la Commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2013 et en avoir délibéré, à l'unanimité, et après que le Maire ait quitté la séance.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 742 981.41 € Recettes : 2 444 594.78 €

Excédent de clôture : 701 613.37 €

Section d'Investissement

Dépenses : 324 420.13 € Recettes : 532 037.46 €

Excédent de clôture : 207 617.33 €

Solde restes à réaliser : - 186 705.76 €

Solde excédent d'investissement : 20 911.57 €

Constatant que le Compte Administratif 2013 présente un excédent de fonctionnement de 701 613.37 €

DIT que suite à la dissolution du SMBDRV et du SIEUAHVC, les recettes correspondantes ont été reportées au 002 pour un montant de 1 887.09 €, décide d'affecter ce résultat comme

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 703 500.46 €

8/ Approbation du Compte de gestion assainissement 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion assainissement 2013, lequel se résume comme suit:

RAR recettes: RAR dépenses : - 217 505.76 €

30 800.00 €

30 800.00 €

RAR recettes:

RAR dépenses : - 217 505.76 €

Section Exploitation

Dépenses : 34 058.54 € Recettes : 43 160.26 €

Excédent d'exploitation : 9 101.72 €

Section d'Investissement

Dépenses : 0.00 € Recettes : 17 786.00 €

Excédent d'investissement : 17 786.00 € Excédent reporté 2012 : 118 331.44 € Excédent de clôture : 136 117.44 €

002 : Excédent d'exploitation reporté : 9 101.72 €

001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 136 117.44 €

9/ Approbation du Compte Administratif Assainissement 2013

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2013 et en avoir délibéré, à l'unanimité, et après que le Maire ait quitté la séance

DECIDE d'approuver le Compte Administratif Assainissement 2013, lequel se résume comme suit :

Section Exploitation

Dépenses : 34 058.54 € Recettes : 43 160.26 €

Excédent d'exploitation : 9 101.72 €

Section d'Investissement

Dépenses : 0.00 € Recettes : 17 786.00 €

Excédent d'investissement : 17 786.00 €

Excédent reporté 2012 : 118 331.44 €

Excédent de clôture : 136 117 44 €

Constatant que le Compte Administratif 2013 présente un excédent d'exploitation de 9 101.72€ et un excédent d'investissement de 136 117.44 €, décide l'affectation comme suit :

002 : Excédent d'exploitation reporté : 9 101.72 €

001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 136 117.44 €

10/ Vote des taux d'imposition 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2014 après transferts de la fiscalité départementale et régionale selon la réforme fiscale :

Taxe d'habitation : 9.67 % Foncier bâti : 15.83 % 82.44 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (M. N. NICOLAS)

DECIDE de voter le Budget Primitif de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes à : 2 035 838.00 €

Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : 2 998 995.29 €

12/ Attribution du montant des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Art 1: DECIDE d'attribuer, à la majorité, 2 voix CONTRE (MM. E. NIVET, B. LERISSON) et 1 ABSTENTION (M. Y. GOUNOT), la subvention du montant désigné ci-après à l'association suivante :

<u>Association</u>	Subvention en €
ADVMC	1 000€

Art 2 : DECIDE d'attribuer, à l'unanimité, la subvention du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

AOC	800€
APACH	700€
APEMACC	44 000€
ASVLB	800€

Art 3 : DECIDE d'attribuer, à la majorité, 1 voix CONTRE (M. E. DUPONT), la subvention du montant désigné ci-après à l'association suivante :

Aumonerie CES et Lycée de	150€
Buc	

Art 4 : DECIDE d'attribuer, à l'unanimité, la subvention du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

Bibliothèque de Châteaufort	0€
Comité des Fêtes	3 400€
Comité Saint Simon	
Golf Club Castelfortain	2 400€
Jeunes Castelfortains	4 000€

Art 5 : DECIDE d'attribuer, à l'unanimité, MM. B. LERISSON, Y. GOUNOT ne prenant pas part au vote, la subvention du montant désigné ci-après à l'association suivante :

Les Lézards Moto-Club	500€

Art 6 : DECIDE d'attribuer, à l'unanimité, la subvention du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

Rayonnement Castelfortain	5 500€
Tennis Club	5 500€

Art 7 : DECIDE d'attribuer, à la majorité, 2 ABSTENTIONS (M. E. DUPONT, Mme G. MORGUE)

U.N.C.	700€
--------	------

13/ Motion de principe sur le financement de la participation de la casse nature du 16 au 20 juin 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SE PRONONCE favorablement sur le principe du financement de la classe nature 2014 de l'école primaire, à hauteur de 30% du montant du séjour, plafonné à 370€.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

14/ Vote du Budget Primitif 2014 Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 Abstention (M. N. NICOLAS)

DECIDE de voter le Budget Primitif de l'assainissement, lequel se résume comme suit :

Section d'Exploitation

Equilibrée en dépenses et recettes à : 39 101.72 €

Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : 158 219.16 €

15/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de CHATEAUFORT, annexé à la présente délibération;

DIT que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois après sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification, ou à dater de la prise en compte des modifications notifiées par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'urbanisme sera tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

16/ Adaptation du droit de préemption urbain renforcé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adapter l'institution du « droit de préemption urbain renforcé » (DPU Renforcé) sur les secteurs urbanisés et urbanisable (zones U et AU du PLU - plan joint en annexe).

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit.

DECIDE qu'en application de l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRECISE qu'en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué;
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

DECIDE qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée et une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Directeur Départementale de la Direction Départementale des Territoires.
- Monsieur le Directeur des Services fiscaux
- Conseil supérieur du notariat,
- La chambre départementale des notaires
- Greffe du Tribunal de Grande Instance

Décisions municipales

M. le Maire informe les élus des décisions municipales qu'il a signées, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

- décision municipale n° 2014-01 signature d'un marché de remplacement de la chaudière du Moulin d'Ors
- décision municipale n° 2014-02 signature d'une convention tripartite relative à l'étude de diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint Christophe de Châteaufort

La séance est levée à 22h.

Le Maire,